

De : DUMAS Christophe <christophe.dumas@gard.fr>

Envoyé : vendredi 17 février 2023 09:12

À : Manduel Urbanisme <urbanisme@manduel.fr>

Objet : Déclaration de projet de ce jour 14h - Cimetière

Monsieur le Maire bonjour,

J'ai le regret de vous indiquer que le Département ne pourra malheureusement pas assister à la réunion d'examen conjoint que vous organisez ce jour pour la déclaration de projet avec mise en compatibilité de votre PLU.

Un courrier officiel est en partance à ce sujet.

Je vous en livre les éléments essentiels :

- avis favorable pour l'intérêt général de votre déclaration de projet
- une demande concernant la traduction règlementaire à intégrer :
 - Concernant le projet de règlement de la zone IIAUp, le Département note le respect du retrait de 15 m par rapport à l'axe de la RD546 porté par l'article 6, conformément au RVD. Le projet prévoit la plantation d'arbres : le Département demande à ce qu'il soit prévu un recul de 4 m par rapport au bord de chaussée pour des arbres adultes (donc planter à minimum 5 m du bord de chaussée), à intégrer dans -article 13 de la zone concernée.

Je vous remercie de bien vouloir donc excuser l'absence du Département et de livrer ces éléments aux personnes présentes. Le courrier viendra se substituer à ce mail.

Je vous souhaite une bonne journée

Christophe DUMAS

Urbaniste - Géographe

Chargé de projet départemental et de missions Planification Urbaine et Aménagement du Territoire

Direction de l'Attractivité du Territoire

Hôtel du Département, 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

Tél. : 06 37 92 61 66 - Courriel : christophe.dumas@gard.fr



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité
du Territoire**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et
Fonds Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66

Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2023/10



Arrivée : 15/03/2023
Registre : 2023-03-22531
Mairie de Manduel

N°	2303. 22531
VISA	
SVC	Uba
ELU	N. Pla
INFO	Dgs

Nîmes, le 16 février 2023

Monsieur Jean-Jacques GRANAT
Maire de Manduel
Hôtel de Ville
Place de la Mairie

30129 MANDUEL

Objet : Avis du Département – Déclaration de projet / PLU (Cimetière)

Monsieur le Maire,

Le projet de Déclaration de Projet décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, m'a bien été notifié, avec examen conjoint prévu le 17 février 2023. Je vous prie de bien vouloir excuser les services du Département qui ne peuvent participer à cette réunion.

J'ai bien pris note que cette modification concerne la création d'un nouveau cimetière sur votre commune.

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale, assorti de prescriptions liées à la RD356 ci-joint.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du PLU de votre commune modifié et opposable (Clé USB ou lien de téléchargement).

La Direction de l'Attractivité du Territoire, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

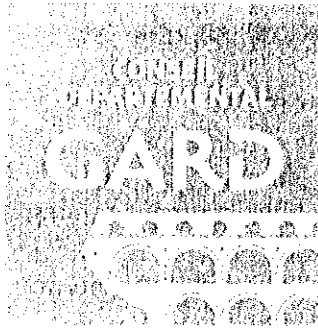
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente du Département du Gard
et par dérogation,

Le Directeur de l'Attractivité du Territoire
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



AVIS DU DEPARTEMENT DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE Commune de MANDUEL

La commune de Manduel a décidé de mettre en œuvre la déclaration de projet et la mise en compatibilité de son PLU afin de permettre l'implantation d'un nouveau cimetière.

Compte tenu du dossier transmis, le Département est en mesure de donner l'avis suivant.

I. Rappel du contexte

Le cimetière communal de Manduel se situe proche du centre du village, rue Pasteur. Il arrive en limite de capacité, sans possibilité d'extension du fait de son environnement bâti. Le Conseil Municipal a donc été décidé de permettre la création d'un nouveau cimetière, en entrée Ouest du village.

La création du nouveau cimetière ayant un caractère d'intérêt général (équipement public) et sa réalisation ne pouvant s'inscrire dans le délai d'une révision générale du PLU, la commune a décidé d'engager par délibération en date du 8 décembre 2020, une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La finalité de cette procédure est ainsi de permettre aux Personnes Publiques Associées de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et l'adaptation de ses dispositions.

II. Intérêt général de l'opération

La création d'un nouveau cimetière alors que l'ancien, historique, ne peut plus s'étendre en raison de l'environnement habité du site revêt un caractère d'intérêt général.

En outre, il s'agit bien d'un équipement public,

En conséquence, le Département est ainsi favorable à l'intérêt général de l'opération.

III. Adaptation des règles du PLU pour l'opération

Le futur cimetière est envisagé à l'ouest du village, en frange Ouest de la zone d'extension de Cante Perdrix. L'accès se fera par la RD546 -voie classée de niveau 4 au Schéma Routier Départemental et au Règlement de Voirie Départemental (RVD)-, à partir d'un accès existant.

Les distances de visibilité suivantes ont été relevées :

- à droite en sortie de site : au moins 150 m (pour 111 m nécessaires en considérant la vitesse à 50 km/h en aggro) ;
- à gauche en sortie de site : environ 130 m (pour 178 m nécessaires à 80 km/h). La visibilité est jugée « Acceptable » pour un minimum de 133 m recommandé (6 s à 80 km/h) ;
- pour tourner à gauche vers le site (parking) : environ 110 m (pour minimum recommandé de 133 m).

Concernant le projet de règlement de la zone IIAUp, le Département note le respect du retrait de 15 m par rapport à l'axe de la RD546 porté par l'article 6, conformément au Règlement de voirie Départemental.

Par ailleurs le projet prévoit la plantation d'arbres. Pour des raisons de visibilité et de sécurité, le Département demande à ce qu'il soit prévu un recul de 4 m par rapport au bord de chaussée pour des arbres adultes, soit une plantation à minimum 5 m du bord de chaussée. Cette disposition est à intégrer dans l'article 13 de la zone concernée.

Ainsi, les distances de sécurité étant acceptables -bien que pas optimales- et sous réserve de prise en compte du recul pour les plantations, le Département est favorable aux adaptations réglementaires du PLU liées à la Déclaration de Projet telles que proposées.